



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

SAKRET Colle de résine époxy/de joint EPK-F

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

SAKRET Colle de résine époxy/de joint EPK-F, Comp. A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit SAKRET Colle de résine époxy/de joint EPK-F, Comp. A
Code du produit Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise SAKRET AG/SA
Gewerbstrasse 1
CH-4500 Solothurn
Telefon: +41 (32) 62 45 540
info@sakret.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)
international: +41 44 251 51 51

Date de révision 29.02.2024

Version GHS 3 (Version précédente: GHS 2)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319
Sensibilisants cutanés, Catégorie 1, H317
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre,

2.2. Éléments d'étiquetage

voir section 16.



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280: Porter des gants de protection et protection des yeux.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

EUH205: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Identificateur de produit

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, No.-CAS 1675-54-3, No.-CE 216-823-5
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-époxypropane and phenol, No.-CE 701-263-0, No REACH 01-2119454392-40
oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)méthyl] dérivés., No.-CAS 68609-97-2, No.-CE 271-846-8

2.3. Autres dangers

Cette préparation ne contient aucune substance répondant aux critères PBT/vPvB selon REACH Annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de résines époxy.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Quarz	40% - 80%	-	No.-CAS: 14808-60-7 No.-CE: 238-878-4
bis-[4-(2,3-epoxipropoxy)phenyl]propane	10% - 20%	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317 [Eye Irrit. 2 H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2 H315: C ≥ 5 %]	No.-CAS: 1675-54-3 No.-CE: 216-823-5 No.-Index: 603-073-00-2
Cristobalit	5% - 10%	STOT RE 2 H373	No.-CAS: 14464-46-1 No.-CE: 238-455-4
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	5% - 10%	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411	No.-CE: 701-263-0 No REACH: 01-2119454392-40
oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.	2.5% - 5%	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317	No.-CAS: 68609-97-2 No.-CE: 271-846-8 No.-Index: 603-103-00-4
Titanium dioxide	0.1% - 1%	Carc. 2 H351i	No.-CAS: 13463-67-7 No.-CE: 236-675-5 No.-Index: 022-006-00-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Protéger l'oeil intact.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Érythème.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Porter un équipement de protection individuel. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à des températures comprises entre 5 et .
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Quarz (CAS 14808-60-7) Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C (listed under Silicon dioxide, crystalline)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	0.15 mg/m3 TWA [MAK] HSE NIOSH OSHA (respirable dust)
Cristobalit (CAS 14464-46-1) Switzerland - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Category C1A carcinogen (listed under Silica, crystalline, quartz)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C (listed under Silicon dioxide, crystalline)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	0.15 mg/m3 TWA [MAK] HSE NIOSH OSHA (respirable dust)
Titanium dioxide (CAS 13463-67-7) Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	3 mg/m3 TWA [MAK] NIOSH (respirable dust) 3 mg/m3 TWA [MAK] (total dust limit values biopersistent granular dusts) 10 mg/m3 TWA [MAK] (total dust limit values biopersistent granular dusts)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
--	--

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).
--------------------------------	---

<i>Protection des mains</i>	Gants en Nitrile. Temps de percée: > 4 h. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température).
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Pâte.
Couleur	Couleurs variées
Odeur	Faible. Caractéristique.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	154 °C
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	non applicable
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	insoluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.7 - 1.8
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Après avoir mélangé les deux composants, le matériau durcit.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Réaction violente avec des peroxydes.
10.4. Conditions à éviter	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
10.5. Matières incompatibles	Une polymérisation violente peut être provoquée par: Alcools. Des amines. La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer une chaleur suffisante pour provoquer la décomposition thermique et/ou la rupture des conteneurs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	bis-[4-(2,3-epoxipropoxy)phenyl]propane (CAS 1675-54-3) Dermal LD50 Rabbit = 20000 mg/kg (NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 11300 µL/kg (NLM_CIP) oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs. (CAS 68609-97-2) Dermal LD50 Rabbit > 4000 mg/kg (ECHA) Oral LD50 Rat = 17100 mg/kg (NLM_CIP) Titanium dioxide (CAS 13463-67-7) Inhalation LC50 Rat = 5.09 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat > 10000 mg/kg (IUCLID)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Donnée non disponible.

Danger par aspiration Donnée non disponible.

Expérience chez l'homme Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s):

Autres données Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation N'est pas intrinsèquement biodégradable.

12.4. Mobilité dans le sol Le produit est difficilement soluble dans l'eau. Il peut être éliminé de l'eau par des procédés abiotiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Produit(s) chimique(s) perturbateur(s) endocrinien(s):

12.7. Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 07 02 08 [S], 08 04 09 [S]. Eliminer comme des déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP).

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.

Classe de stockage 10/12.

VOC (CH) = 4 g/kg

Quarz (CAS 14808-60-7)

Switzerland - Air Pollution Control - Inorganic Substances - Dusts
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances

Category Class 3 (in fine crystalline dust form, dust, as SiO₂)

Only uses as repellent may be authorised (sand <=0.1% of particles of crystalline Silica with diameter <50 µm details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part D)

Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate (details in Commission Implementing Regulation 2023/1488/EU, listed under part D)

Present ([238-878-4])

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates

bis-[4-(2,3-epoxipropoxy)phenyl]propane (CAS 1675-54-3)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors

Present

EU - Endocrine Disruptors (COM (2001)262) - Candidate List of Substances

Group II Chemical

EU - Endocrine Disruptors - Ranked Priority List - Human Health Categorizations

Category 2

EU - Endocrine Disruptors - Ranked Priority List - Overall Categorizations

Category 2

EU - Endocrine Disruptors - Ranked Priority List - Wildlife Categorizations

Category 3

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

Use restricted. See entry 75.

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs. (CAS 68609-97-2)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

Use restricted. See entry 75.

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

Titanium dioxide (CAS 13463-67-7)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

Use restricted. See entry 75.

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 1-16.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
Procédure de classification	Méthode de calcul. Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H351: Susceptible de provoquer le cancer par inhalation. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

SAKRET Colle de résine époxy/de joint EPK-F, Comp. B, durcisseur

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	SAKRET Colle de résine époxy/de joint EPK-F, Comp. B, durcisseur
Code du produit	Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage
---	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	SAKRET AG/SA Gewerbstrasse 1 CH-4500 Solothurn Telefon: +41 (32) 62 45 540 info@sakret.ch
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse) international: +41 44 251 51 51
--------------------------------------	--

Date de révision	29.02.2024
-------------------------	------------

Version	GHS 3 (Version précédente: GHS 2)
----------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B, H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318
Sensibilisants cutanés, Catégorie 1, H317
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260: Ne pas respirer les vapeurs.
P280: Porter des gants de protection et protection des yeux.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine, No.-CAS 68082-29-1, No.-CE 500-191-5
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine, No.-CAS 2855-13-2, No.-CE 220-666-8
3-aminopropyltriethoxysilane, No.-CAS 919-30-2, No.-CE 213-048-4

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Durcisseur.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Quarz	75% - 90%	-	No.-CAS: 14808-60-7 No.-CE: 238-878-4
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	10% - 20%	Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 2 H411	No.-CAS: 68082-29-1 No.-CE: 500-191-5
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine	5% - 10%	Acute Tox. 4 H302 (ATE=1030mg/kg bw), Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317 [Skin Sens. 1A H317: C ≥ 0,001 %]	No.-CAS: 2855-13-2 No.-CE: 220-666-8 No.-Index: 612-067-00-9
Benzylalkohol	2.5% - 5%	Acute Tox. 4 H302 (ATE=1230mg/kg bw), Acute Tox. 3 H331 (ATE=4.2mg/l (vapour))	No.-CAS: 100-51-6
3-aminopropyltriethoxysilane	1% - 2.5%	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314	No.-CAS: 919-30-2 No.-CE: 213-048-4 No.-Index: 612-108-00-0
Benzyl dimethylamine	0.1% - 1%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Aquatic Chronic 3 H412, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 103-83-3 No.-CE: 203-149-1 No.-Index: 612-074-00-7

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le secouriste doit se protéger. Provoque de graves brûlures. Consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Eau pulvérisée. Extincteur à l'eau ou à mousse. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Ventiler la zone.

Pour les secouristes

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de

HDPE).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Ne laissez pas de produit mélangé dans le récipient - le durcissement peut provoquer une génération excessive de chaleur.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Quarz (CAS 14808-60-7)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C (listed under Silicon dioxide, crystalline)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

0.15 mg/m³ TWA [MAK] HSE NIOSH OSHA (respirable dust)

Benzylalkohol (CAS 100-51-6)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation

skin notation

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

5 ppm TWA [MAK] NIOSH (aerosol, vapour)
22 mg/m³ TWA [MAK] NIOSH (aerosol, vapour)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre A.

Protection des mains

Gants en Butyl. Les gants de protection sélectionnés doivent

satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Temps de percée: > 4 h.

<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Utilisation d'équipement de remplissage fermé. S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Pâte.
Couleur	Couleurs variées
Odeur	Type amine.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	Non applicable.
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	insoluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.6
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
10.4. Conditions à éviter	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
10.5. Matières incompatibles	Corrode les métaux communs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine (CAS 68082-29-1) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API) 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (CAS 2855-13-2) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (EU_CLH) Inhalation LC50 Rat 1.07 - 5.01 mg/L 4 h(ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 5.01 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1030 mg/kg (OECD_SIDS) Benzylalkohol (CAS 100-51-6) DL50/orale/rat = 1230 mg/kg. CL50/inhalatoire/4h/rat = 4.2 mg/l. 3-aminopropyltriethoxysilane (CAS 919-30-2) Dermal LD50 Rabbit = 4290 mg/kg (EPA_HP) Inhalation LC50 Rat > 16 ppm 6 h(ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 5 ppm 6 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1780 mg/kg (NLM_CIP) Benzylidimethylamine (CAS 103-83-3) Dermal LD50 Rabbit = 1.66 mL/kg (NLM_PUBMED) Inhalation LC50 Rat = 373 ppm 4 h(NLM_PUBMED) Oral LD50 Rat = 265 mg/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Provoque de graves brûlures.
Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine (CAS 68082-29-1)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Danio rerio 7.07 mg/L [semi-static with one renewal at 48 hours] (ECHA)

3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (CAS 2855-13-2)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 37 mg/L (IUCLID)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data EC50 48 h Daphnia magna 14.6 - 21.5 mg/L [semi-static] (EPA)

Benzylalkohol (CAS 100-51-6)

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation Readily biodegradable according to OECD guidelines.

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation Biodegradable under anaerobic conditions.

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Pimephales promelas 460 mg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data LC50 96 h Lepomis macrochirus 10 mg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data EC50 48 h water flea 23 mg/L

3-aminopropyltriethoxysilane (CAS 919-30-2)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Danio rerio >934 mg/L [semi-static] (ECHA)
Benzylidiméthylamine (CAS 103-83-3)	
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Pimephales promelas 35.8 - 39.9 mg/L [flow-through] (EPA)
12.2. Persistance et dégradabilité	Devrait être biodégradable. Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Une bioaccumulation est peu probable.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: No de déchet suivant le CED: 07 02 08 [S], 08 04 09 [S]. Eliminer comme des déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 2735
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorone diamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID UN 2735.
Nom d'expédition des Nations unies: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorone diamine).
Classe 8.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes ADR/RID 8.
Code de classement C7.
Numéro d'identification du danger 80.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.
Catégorie de transport 2.
Code de restriction en tunnels (E).

IMDG UN 2735.
Nom d'expédition des Nations unies: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Isophorone diamine).
Classe 8.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes IMDG 8.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.
No EMS F-A, S-B.
Polluant marin: Non.

IATA UN 2735.
Nom d'expédition des Nations unies: Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Isophorone diamine).
Classe 8.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes IATA 8.
Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851 (1 L).
Instruction d'emballage (LQ): Y840 (0.5 L).
Instructions de conditionnement (avion cargo): 855 (30 L).

Navigation fluviale ADN UN 2735.
Nom d'expédition des Nations unies: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorone diamine).
Classe 8.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes ADN 8.
Code de classement C7.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.

Autres Informations Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP). Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 8. VOC (CH) = 97 g/kg
Quarz (CAS 14808-60-7)	
Switzerland - Air Pollution Control - Inorganic Substances - Dusts	Category Class 3 (in fine crystalline dust form, dust, as SiO ₂)
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Only uses as repellent may be authorised (sand <=0.1% of particles of crystalline Silica with diameter <50 µm details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part D) Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate (details in Commission Implementing Regulation 2023/1488/EU, listed under part D)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([238-878-4])
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine (CAS 68082-29-1)	
EU - No-Longer Polymers List (67/548/EEC)	NLP No. 500-191-5
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (CAS 2855-13-2)	
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Benzylalkohol (CAS 100-51-6)	
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	2906.2100
Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements	The presence of the substance must be indicated in the list of ingredients referred to in Article 19[1][g] when the concentration exceeds: 0.001% in leave-on products, 0.01% in rinse-off products Substance is a monoterpene, and is subject to restriction on peroxide value set out in entry 130 of Annex III to (EC) No 1223/2009 For purposes other than inhibiting the development of micro-organisms in the product. This purpose has to be apparent from the presentation of the product
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex V - Preservatives - Maximum Authorised Concentration	1.0 % MAC
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([202-859-9])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
3-aminopropyltriethoxysilane (CAS 919-30-2)	

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Benzylidiméthylamine (CAS 103-83-3)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1 - 16.

Signification des abréviations et acronymes utilisés CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
CED: Code du catalogue européen de déchet

Procédure de classification Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Méthode de calcul.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H312: Nocif par contact cutané.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H331: Toxique par inhalation.
H332: Nocif par inhalation.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Mode d'emploi Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.